

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION POUR

2010

COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits aux **comptes d'opérations monétaires**.

Elle comporte, pour chaque compte d'opérations monétaires, au titre de 2010 :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes, dépenses et soldes	8
ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES	9
OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	14
PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE	17

RÉCAPITULATIONS**RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT**

Désignation des comptes	LFI	Modifications intervenues en LFR	Total
Émission des monnaies métalliques	0	0	0
Opérations avec le Fonds monétaire international	0	0	0
Pertes et bénéfices de change	400 000 000	0	400 000 000
Total	400 000 000	0	400 000 000

Comptes d'opérations monétaires

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Émission des monnaies métalliques	203 000 000	221 398 509	135 300 000	147 793 001	+67 700 000	+73 605 508
Opérations avec le Fonds monétaire international	0	1 562 165 234	0	1 500 135 173	0	+62 030 061
Pertes et bénéfices de change	30 000 000	30 235 991	30 000 000	56 265 802	0	-26 029 811
Total	233 000 000	1 813 799 734	165 300 000	1 704 193 976	+67 700 000	+109 605 758

(+ : excédent ; - : charge)

ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques. Il est :

- crédité de la valeur nominale des pièces émises et du produit de la vente des pièces démonétisées ;
- débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation et du montant des sommes versées à la Monnaie de Paris en règlement des dépenses de fabrication.

Émission des monnaies métalliques

Comptes d'opérations monétaires

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	203 000 000	221 398 509	+18 398 509
Dépenses	135 300 000	147 793 001	+12 493 001
Solde	+67 700 000	+73 605 508	+5 905 508

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

La création du compte d'émission des monnaies métalliques, par la loi de finances rectificative pour 1960, a mis fin à la confusion qui existait dans les écritures de l'ancien budget annexe des monnaies et médailles entre les recettes et les dépenses d'exploitation de ce budget industriel et les pertes et bénéfices de nature régaliennne résultant de l'émission et du retrait des pièces métalliques d'autre part.

Les recettes et dépenses du compte retracent donc lesdites opérations d'émission et de retrait.

Les prévisions des recettes et des dépenses du compte des émissions de monnaies métalliques reposent sur la moyenne des trois derniers exercices.

Émission des monnaies métalliques

Comptes d'opérations monétaires

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	203 000 000	221 398 509	+18 398 509
Total	203 000 000	221 398 509	+18 398 509

Les recettes du compte proviennent de la variation de la circulation monétaire, le compte étant crédité de la valeur faciale des pièces mises en circulation en métropole et dans les DOM.

Pour 2010, le montant des recettes issues de la valeur faciale des pièces mises en circulation en métropole est de 183,2 M€. Le montant initialement prévu étant de 185 M€, l'écart par rapport à l'exécution 2010 est donc de - 1,9 M€.

La différence entre les prévisions et les recettes effectivement constatées, qui se confirment depuis plusieurs exercices, reflète la difficulté de prévoir finement les variations de la circulation des monnaies métalliques sur une année.

Les autres postes de recettes (32,1 M€) présentent uniquement les chiffres du « réalisé » 2010.

Ces autres postes retracent :

- le montant de la valeur faciale des monnaies de collection qui s'élève à 31,6 M€. La validation du programme des monnaies de collection pour 2010 est intervenue par arrêté du ministre du 4 février 2010 et a fait l'objet d'une révision le 6 juin 2010 afin d'autoriser la production par La Monnaie de Paris d'une frappe complémentaire pour une catégorie de pièces de collection. Cette validation intervenue en cours d'exercice budgétaire, compte tenu des contraintes commerciales de la Monnaie de Paris, n'a pas permis d'inscrire ces montants en LFI ;
- le montant issu du remboursement à l'État client par La Monnaie de Paris du trop perçu sur le prix des flans métalliques au titre des frais de fabrication. Ce remboursement est intervenu conformément à l'article 5.5.1.a) du contrat pluriannuel d'entreprise du 24 juin 2008 qui dispose que : « Le coût moyen unitaire des flans métalliques retenu serait, le cas échéant, ajusté *a posteriori*, s'il s'avérait, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels de l'établissement, que le coût unitaire moyen des flans métalliques consommés par l'établissement durant l'exercice était différent du coût calculé selon la méthodologie décrite à l'alinéa précédent. ». En 2010, le montant de ce remboursement s'élève à 565 805 €.

En 2010, un nouveau mode de calcul a été mis en place pour la comptabilisation des recettes et des dépenses liées à la circulation monétaire dans les DOM. Cette ligne budgétaire est désormais exprimée en « différentiel constaté » après fusion des dépenses et des recettes. Dans cette circonstance, le « constaté » 2010 pour la circulation monétaire dans les DOM est de + 5,9 M€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	135 300 000	147 793 001	+12 493 001
Total	135 300 000	147 793 001	+12 493 001

Les dépenses du compte sont liées essentiellement :

- à la variation de la circulation monétaire, le compte étant débité de la valeur faciale des pièces restituées à la Banque de France par les opérateurs habilités à manipuler des espèces. La différence entre les prévisions et les dépenses effectivement constatées ne sont pas propres à l'année 2010 et reflètent la difficulté de prévoir finement les variations de la circulation des monnaies métalliques sur une année. Pour 2010, les prévisions de dépenses du PLF étaient de 74,6 M€ pour la métropole. Les dépenses finalement constatées s'élèvent à 67,6 M€ ;
- au remboursement à la Monnaie de Paris des frais de fabrication des monnaies courantes et de collection :
L'année 2010 présente un léger écart entre les prévisions d'exécution et la réalisation. La raison de cet écart repose sur un décalage entre la clôture d'exercice de l'établissement La Monnaie de Paris et du calendrier de fin de gestion budgétaire des services de l'État. La dernière facture relative aux frais de fabrication des monnaies courantes de décembre 2009 a donc dû être prise en charge par l'exercice budgétaire 2010. A l'identique, la dernière facture reprenant les frais de fabrication des monnaies courantes de décembre 2010 n'a pas pu être prise en compte avec la clôture de l'exercice budgétaire et sera donc intégrée dans le RAP 2011.
- au remboursement des pièces détériorées :
Le montant de ce remboursement s'élève pour 2010 à 227 108 €.
- aux frais de commercialisation des nouvelles pièces :
Ces frais s'élèvent à 397 350 €.

Opérations avec le Fonds monétaire international

Comptes d'opérations monétaires

OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- les opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 45-1038 du 26 décembre 1945 ;
- les mouvements de fonds avec la Banque de France, dépositaire des avoirs du FMI.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	0	1 562 165 234	+1 562 165 234
Dépenses	0	1 500 135 173	+1 500 135 173
Solde	0	+62 030 061	+62 030 061

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	

Opérations avec le Fonds monétaire international

Comptes d'opérations monétaires

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	0	1 562 165 234	+1 562 165 234
Total	0	1 562 165 234	+1 562 165 234

Les opérations comptabilisées au titre des recettes ont trait aux :

- avoirs en DTS (87 777 947,70 €) ;
- participations en euros (1 474 387 286,49 €).

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	0	1 500 135 173	+1 500 135 173
Total	0	1 500 135 173	+1 500 135 173

Les opérations comptabilisées au titre des dépenses correspondent aux :

- avoirs en DTS (87 777 947,70 €) ;
- participations en euros (1 340 526 708,33 €) ;
- ajustements des avoirs en euros (71 830 517,20 €).

PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- la prise en compte de toutes les pertes et de tous les bénéfices constatés dans les écritures du Trésor public en raison des fluctuations des devises étrangères ;
- le jeu des garanties de change dont sont assortis certains avoirs en euro ou certains engagements de l'État français en vertu de conventions ou d'accords internationaux ;
- la prise en charge par le Trésor public du solde net des opérations éventuelles du Fonds de stabilisation des changes.

Pertes et bénéfices de change

Comptes d'opérations monétaires

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	30 000 000	30 235 991	+235 991
Dépenses	30 000 000	56 265 802	+26 265 802
Solde	0	-26 029 811	-26 029 811

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
400 000 000		400 000 000	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Créé par l'article 20 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, le compte d'opération monétaire n° 953 retrace les différences de change résultant :

- **des opérations en devises étrangères des comptables principaux** que sont le Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), la Trésorerie générale pour l'Étranger et l'Agence comptable des services industriels de l'armement. Imputées trimestriellement au compte 953, les différences de change enregistrées par les comptables dépendent tout à la fois du volume de leurs encaisses et de leurs opérations (financières, de trésorerie, de fonctionnement ou d'investissement) en devises étrangères, de l'importance des fluctuations des dites devises vis-à-vis de l'euro, ainsi que de l'évolution durant l'année de l'écart entre la valeur comptable des monnaies concernées (soit leur 'taux de chancellerie') et leur cours bancaire réel. Actuellement, 140 devises donnent lieu à détermination d'un 'taux de chancellerie', taux révisé bimensuellement ;
- **des opérations éventuelles du Fonds de stabilisation des changes (FSC)**. Depuis 1999, date de la modification du statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales, le FSC ne détient plus d'actifs en devises étrangères. Il est donc actuellement sans incidence sur le résultat du compte spécial ;
- **des garanties de change accordées par l'État français aux avoirs déposés en compte d'opérations par la Banque centrale des Comores (BCC), la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC)**. Depuis le 1^{er} janvier 1981, date d'entrée en vigueur des garanties en question, les pertes de change éventuellement constatées sont fonction, d'une part, de l'encours des dépôts effectués par les banques centrales sur leurs comptes d'opérations, d'autre part, des variations journalières de la valeur de l'euro par rapport au Droit de tirage spécial (DTS), l'unité de compte du Fonds monétaire international. Compte tenu de la nécessité de la validation préalable par les trois Instituts d'émission du montant des pertes de changes éventuellement constatées, procédure qui en général est relativement longue, les pertes en question sont toujours imputées sur le compte 953 avec un an de décalage. Il convient également de préciser que de nouvelles conventions ont pu être passées avec la BCC, la BCEAO et la BEAC, respectivement en mars 1988, septembre 2005 et juillet 2007. L'application de ces textes aboutit en particulier à réduire l'importance des compensations financières auxquelles peuvent le cas échéant prétendre les trois banques centrales. De 1981 à 2002, en raison de la dépréciation des actifs déposés par les établissements précités auprès du Trésor français, celui-ci avait alors été conduit à neuf reprises à constater des pertes de changes dans ses écritures. Depuis lors, compte tenu, soit du raffermissement de l'euro vis-à-vis du DTS, soit des gains de change accumulés sur les comptes de réévaluation, les conventions sont toutefois demeurées chaque année sans incidence sur le résultat du compte d'opération monétaire.

Comme cela est donc le cas depuis 2003, le solde 2010 du compte 953, d'un montant de – 26,03 M€, correspond ainsi à nouveau intégralement aux différences de change résultant des opérations en devises étrangères des seuls comptables publics.

Ce solde correspond :

- aux gains nets de change résultant des opérations financières et de trésorerie, pour un montant de 1,72 M€ ;
- aux pertes nettes de change résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 27,75 M€

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Au cours de la gestion 2010, le découvert maximal a été constaté à l'issue du quatrième trimestre. Il s'est élevé à 26,45 M€.

A cet égard, il convient de noter que les découverts et les soldes trimestriels et annuels du compte spécial se caractérisent toujours par une très grande variabilité. Celle-ci témoigne en particulier de la volatilité des mouvements des devises sur le marché des changes, mouvements qu'il est impossible de prévoir à court terme.

De surcroît, l'autorisation de découvert doit être dimensionnée afin de prendre en compte, non seulement le montant des pertes de change résultant des opérations ordinaires des comptes publics, mais également celles qui pourraient résulter d'une dépréciation sensible de l'euro par rapport au DTS, dépréciation qui le cas échéant entraînerait alors la mise en œuvre des garanties dont peuvent actuellement bénéficier la BCC, la BCEAO et la BEAC.

S'agissant de ce dernier point, il convient de rappeler qu'en 2000, le montant des pertes de change résultant des garanties en question s'était élevé à environ 2 MdF (soit la contrevaletur aujourd'hui d'un peu plus de 305 M€).

Depuis l'entrée en vigueur de la LOLF en 2006, prenant en considération ces différents éléments, l'autorisation de découvert du compte a donc été fixée à hauteur de 400 M€ afin d'avoir l'assurance que la France soit en mesure, en cours d'exercice, de respecter dans les délais les plus brefs possibles ses engagements éventuels vis-à-vis des banques centrales africaines.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	30 000 000	30 235 991	+235 991
Total	30 000 000	30 235 991	+235 991

Les recettes imputées au compte spécial correspondent aux gains de change que les comptables publics constatent dans leurs écritures en raison des fluctuations du cours des devises étrangères.

Compte tenu du caractère imprévisible de ces fluctuations, et donc de la variabilité importante du volume des bénéfices qui en résultent, depuis 2006 le montant estimatif des recettes est fixé en LFI à 30 M€, soit l'ordre de grandeur de leur moyenne de long terme, moyenne calculée en prenant comme origine l'année 1990. Cette méthode d'évaluation apparaît comme la seule possible et raisonnable.

Pour la LFI 2010 le montant estimatif des pertes de changes ayant été, sur les mêmes bases, également fixé à 30 M€, le solde voté pour le compte était donc nul.

Les bénéfices de change observés en 2010 correspondent :

- aux recettes résultant des opérations financières et de trésorerie des comptables, pour un montant de 23,90 M€ ;
- aux recettes résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 6,33 M€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	30 000 000	56 265 802	+26 265 802
Total	30 000 000	56 265 802	+26 265 802

Les dépenses imputées au compte correspondent aux pertes de change résultant des opérations en devises réalisées par les comptables publics dans le cadre de leurs activités ordinaires.

Comme pour l'estimation des gains de change, le montant des dépenses a depuis 2006 toujours été fixé en LFI à 30 M€, soit également leur ordre de grandeur moyen depuis 1990.

Les pertes de change observées en 2010 correspondent :

- aux dépenses résultant des opérations financières et de trésorerie des comptables, pour un montant de 22,19 M€ ;
- aux dépenses résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 34,08 M€.